

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 13 + 1 pouvoir

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE HUIT SEPTEMBRE à 20 heures,
le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la
Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire.

Date de convocation : 2 septembre 2022

Etaient présents : BORDE Sandrine, BUSSERON Philippe, DEBOURGES Serge, DUBOCAGE Angélique, HADJI Nadia, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey, MAY Nathalie, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel.

Etaient excusés : BIDET Grégory, MARION Laurent,

Etaient absents :

Pouvoirs : MARION Laurent à BUSSERON Philippe

Serge DEBOURGES est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 1-08/09/2022

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 dite Matras du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire propose de désigner : Christophe LACOMBE en tant que correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Christophe LACOMBE, correspondant incendie et secours pour le restant du mandat.

Délibération n° 2-08/09/2022

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès National de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain)

2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, pour l'orienter et l'accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Véronique LARONDE et Nathalie MAY comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Délibération n° 3-08/09/2022

URBANISME – MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48,

Vu l'article 134 relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme **de la Loi** °2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014 qui parmi ses nombreuses dispositions, met fin à la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en accord avec les articles R. 423-15 et R 410-5 du code de l'urbanisme, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme

CONSIDERANT que des conventions de partenariat ont été établies entre la communauté de communes et les communes qui bénéficient de ce service afin de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour tenir compte de l'évolution des modalités d'échanges entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement progressif des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1) **VALIDE** le projet d'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le-dit avenant à la convention

Délibération n° 4-08/09/2022

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » ENVELOPPE 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de fonds de concours dans le cadre de la « mise en valeur des communes » enveloppe 2022, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réfection d'un mur de soutènement pour le jardin du goût en face de la mairie

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût HT
11 780,50 €

- Communauté de communes : 5 685,00 € (48.25 %)
- Autofinancement : 6 095,50 € (51,75 %)

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 5-08/09/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu l'article L 1612-II du code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu la délibération n° 12-08/04/2022 du Conseil Municipal du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables
Sous réserve du respect des dispositions des articles L 1612-1, L 1612-9 et L 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits compte tenu des dégâts causés par la grêle du 4 juin 2022 sur les bâtiments communaux.

Section de fonctionnement du budget général

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6135 – Locations mobilières	92 000,00 €	7788 – Remboursement assurances	425 000,00 €
60632 – Matériel atelier, jouets, mobilier crèche	19 000,00 €		
615221 – Réparation bâtiments publics	369 225,00 €		
615228 – Autres bâtiments	28 100,00 €		
023 – Virement investissement	-83 325,00 €		
TOTAL DEPENSES	425 000,00 €	TOTAL RECETTES	425 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		1641 – Emprunt	83 325,00 €
		021 - Virement fonctionnement	-83 325,00 €
	0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Délibération n° 6-08/09/2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention au Département de l'Allier pour les travaux de réparations des bâtiments communaux et le remplacement de matériel et mobilier, suite à la grêle du 4 juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réparation des toitures des bâtiments communaux, à savoir Mairie, Ecole, Cantine, Salle des Fêtes, Agence Postale – Bibliothèque, Restaurant Le Marronnier, Maison du bourg, Garages et toilettes publiques, Eglise, Préau cour mairie ; Désamiantage et réfection de la toiture de l'atelier communal, maison de l'enfance et salle de motricité, avec réfection de l'intérieur (isolation, peintures, sols, insonorisation, électricité, climatisation), acquisition de mobilier, équipement et matériel

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût du reste à charges (après FCTVA et remboursement d'assurance) : 61 770,91 €

- Etat (DETR) : 21 619,82 € (35 %)
- Département de l'Allier : 18 531,27 € (30 %)
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 9 265,64 € (15 %)
- Autofinancement : 12 354,16 € (20 %)

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°7-08/09/2022

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de réparations des bâtiments communaux et le remplacement de matériel et mobilier, suite à la grêle du 4 juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réparation des toitures des bâtiments communaux, à savoir Mairie, Ecole, Cantine, Salle des Fêtes, Agence Postale – Bibliothèque, Restaurant Le Marronnier, Maison du bourg, Garages et toilettes publiques, Eglise, Préau cour mairie ; Désamiantage et réfection de la toiture de l'atelier communal, maison de l'enfance et salle de motricité, avec réfection de l'intérieur (isolation, peintures, sols, insonorisation, électricité, climatisation), acquisition de mobilier, équipement et matériel.

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût du reste à charges (après FCTVA et remboursement d'assurance) : 61 770,91 €

- Etat (DETR) : 21 619,82 € (35 %)
- Département de l'Allier : 18 531,27 € (30 %)
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 9 265,64 € (15 %)
- Autofinancement : 12 354,16 € (20 %)

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 8-08/09/2022

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DETR)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention à l'Etat (DETR) pour les travaux de réparations des bâtiments communaux et le remplacement de matériel et mobilier, suite à la grêle du 4 juin dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Nature des investissements : Réparation des toitures des bâtiments communaux, à savoir Mairie, Ecole, Cantine, Salle des Fêtes, Agence Postale – Bibliothèque, Restaurant Le Marronnier, Maison du bourg, Garages et toilettes publiques, Eglise, Préau cour mairie ; Désamiantage et réfection de la toiture de l'atelier communal, maison de l'enfance et salle de motricité, avec réfection de l'intérieur (isolation, peintures, sols, insonorisation, électricité, climatisation), acquisition de mobilier, équipement et matériel

Approuve le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes : Coût du reste à charges (après FCTVA et remboursement d'assurance) : 61 770,91 €

- Etat (DETR) : 21 619,82 € (35 %)
- Département de l'Allier : 18 531,27 € (30 %)
- Région Auvergne Rhône-Alpes : 9 265,64 € (15 %)
- Autofinancement : 12 354,16 € (20 %)

- Mandate Monsieur le Maire pour demander le versement de la subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Aménagement de la route de Saint-Pourçain (RD 519), les travaux du SDE 03 pour l'éclairage public vont commencer prochainement, les autres aménagements suivront.
- La fin de l'aménagement de la rue du Jo devrait être réalisée d'ici la fin de l'année, suite à la création du rond-point sur la départementale 2009.
- La carrière Jalicot ouvrira en fin d'année.
- La mairie est finie, mais il manque les stores. Les travaux de l'agence postale avancent rapidement.
- La rentrée des classes s'est bien passée. Il y a 83 élèves, effectif légèrement en baisse. Par contre, l'accueil de loisirs fait le plein et la crèche également.

Marie-Noëlle MENAT explique qu'il faut demander aux associations de trier les affaires qui restent dans le garage des associations pour prêter ce local aux employés communaux qui n'ont plus de place pour travailler.

Serge DEBOURGES explique que l'éclairage public de la rue du Jo ne fonctionne pas correctement. Nous verrons avec le SDE 03 pour régler les horaires.

Le Maire,
Philippe BUSSERON

Le Secrétaire de séance,
Serge DEBOURGES